

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

**ECOLE « LA PERSEVERANCE »**

**DE BOISSARD**

**Règlement intérieur**

La Garderie périscolaire, gérée par l’A.P.E. de la cité scolaire La Persévérance de Boissard, trouve son fondement dans la nécessité

de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents.

# Article 1 : Horaires de fonctionnement

La garderie est ouverte selon le rythme scolaire :

le matin de 7h00 à 7h40 du lundi au vendredi

De 12h00 à 14h00 le mercredi et vendredi

L’après-midi de 16h à 18h00 le lundi, mardi et jeudi

**Article 2 : Accueil des enfants.**

Le matin, les parents accompagnent obligatoirement les enfants jusqu’à la garderie et les confient à l’animatrice. Les primaires rejoignent ensuite les enseignants dans la cour et l’animatrice accompagne les élèves de maternelle dans leur classe sous la responsabilité de l’aide maternelle.

A la fin des cours, les élèves de primaire se regroupent devant l’entrée réservée à la salle de garderie et l’animatrice récupère les enfants de maternelle dans leur classe respective.

Les enfants qui seront laissés dans la cour le matin ne seront pas pris en charge par la Garderie. Les parents qui souhaitent que leurs enfants ne soient pas gardés un jour, doivent avertir les animatrices par écrit (courrier, SMS).

**Article 3 : Cas de retard.**

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à 18h00 et à 14h00. Passé ce délai, tout retard sera pénalisé de 10 € les 15 premières minutes puis de 15 € par 15 minutes de retard.

**Article 4 : Doléances.**

Toutes réclamations doivent impérativement être soumises au responsable de la garderie.

Aucune réclamation ne doit être adressée aux animatrices quel que soit le motif.

**Article 5 : Comportement des enfants.**

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers l’animatrice et leurs camarades. Les lieux d’accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Tout comportement d’enfant turbulent et indiscipliné qui perturberait la bonne marche de la garderie sera signalé aux parents. Après deux avertissements, un renvoi temporaire sera prononcé.

**Article 6 : Radiation.**

L’APE peut prononcer l’exclusion définitive pour :

* comportement incorrect après un renvoi temporaire,
* défaut de paiement,
* et d’une manière générale, pour non- respect de l’un des articles du règlement intérieur.

**Article 7 : Tarifs.**

Les tarifs pour l’année 202 -202 sont les suivants :

- Droit d’inscription par enfant : 10,00 €

- Forfait mensuel Adhérent : 35,00 € par enfant et 4 € par garde et par enfant

- A partir de 2 enfants, le 3ème est à moitié prix

Les règlements se font par carte bancaire, virement, chèque et espèces.

**Article 8 : Délais de paiement.**

Les paiements doivent s’effectuer impérativement avant le 10 du mois. Tout paiement non effectué durant le mois en cours, les parents seront avertis et les enfants concernés ne seront pas acceptés à partir du 2ème mois.

Le paiement du mois de Juin sera impérativement réclamé au mois de Mai. Les parents ont la possibilité d’échelonner ce dernier règlement selon leur convenance avant le mois de juin. Si le paiement de ce mois n’a pas été effectué avant fin mai, les enfants ne seront pas acceptés au mois de juin.

**Article 9 : Modalités d’accueil.**

Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent :

- Avoir pris un petit déjeuner

- Etre propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Le goûter de l’après-midi n’est pas fourni. Les parents sont tenus de donner à leurs enfants un goûter pour la garderie.

Pour les élèves du primaire, l’animatrice leur apportera une aide aux devoirs. Ce n’est en aucun cas du soutien scolaire et de ce fait les parents sont tenus de vérifier le travail de leurs enfants à la maison.

**Article 10 : Récupération des enfants.**

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la « fiche de renseignement garderie » sont habilités à récupérer l’enfant en garderie. Les enfants ne seront remis en aucun cas aux mineurs sauf pour les enfants prenant le bus en contre- partie d’une décharge signée par les parents. Dans le cas contraire, l’enfant concerné restera à la garderie. Cela concerne spécialement les enfants de la maternelle.

**Article 11 : Conditions d’inscription.**

En début d’année scolaire, les parents doivent :

* remplir et signer une « fiche de renseignements garderie »,
* accepter et signer les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise,
* remettre une attestation d’assurance en responsabilité civile,
* remplir une fiche sanitaire

**Article 12 : Carte d’inscription et de paiement**

Pour toute inscription à la garderie, une carte vous sera remise. Une caution de 5€ vous sera demandée à chaque parent. Cette carte sera indispensable lors du paiement des cotisations. La récupération de la caution sera faite lors de la remise de la carte en fin d’année. Tout parent est responsable de la bonne tenue de la carte.

N° de téléphone des animateurs :

Mr Claudéon : 0690 24 58 38

Téléphone de la garderie : 0690 27 87 09

Signature des parents Signature du Président de l’APE